



Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20250206-AR00606022025-AI

**Arrêté municipal portant délégation de signature
à titre temporaire
à Madame Zoé LANIESSSE,
responsable du service culturel**

Arrêté n° 2025/13

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,
- ✓ Vu l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nawelle Roger, responsable du service culturel,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale,
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le bon fonctionnement du service culturel de la Commune,
- ✓ Considérant qu'en l'absence temporaire de Madame Nawelle ROGER, il convient de donner délégation de signature à Madame Zoé LANIESSSE,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature

Madame Zoé LANIESSSE, responsable du service culturel, est déléguée temporairement jusqu'au 31 juillet 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre du fonctionnement du service culturel, pour la signature de :

- ♦ toute correspondance et pièce administrative n'emportant pas d'effet juridique,
- ♦ tout acte de gestion courante pour le fonctionnement du service,
- ♦ les conventions et contrats approuvés par décision du Maire ou par délibération du Conseil Municipal et conclus avec les différents partenaires de la Commune,
- ♦ tout engagement et tout contrat dont le montant est inférieur à 500 €,
- ♦ tout demande de subvention auprès des financeurs institutionnels et autres.

Article 2 : Formule accompagnant la signature

La signature de Madame Zoé LANIESSSE des actes, pièces ou formalités mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*"Pour le Maire et par délégation,
la responsable du service culturel,
Zoé LANIESSSE"*



Article 3 : Prise d'effet

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication numérique sur le site interne de la collectivité.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission, de notification et de publicité conformément aux textes.

à Ploumagoar, le 06 février 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Transmis au contrôle de légalité le : 06 février 2025

Publié le : 06 février 2025

Notifié le : 06 février 2025
Mme Zoé LANIESSE,